

DECRET N° 89-436 du 26 Décembre 1989

portant nomination et promotion à titre
Exceptionnel et Etranger dans l'Ordre
National du Bénin de Monsieur Francois
MONIN.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin, et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée, de la République du Bénin, et
- VU la Loi N° 86-010 du 26 Février 1986 portant création de l'Ordre National du Bénin, modifiée par la Loi N° 87-017 du 21 Septembre 1987 ;
- VU le Décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le Décret N° 85-23 du 06 Février 1985 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- VU la Décision N° 89- 70 /ANR/CI/T du 15 Décembre 1989 du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire autorisant le Président de la République à décerner à titre Exceptionnel et Etranger dans l'Ordre National du Bénin, le grade d'Officier à Monsieur Francois MONIN.
- SUR Proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER. - Est nommé et promu à titre Exceptionnel et Etranger dans l'Ordre National du Bénin pour prendre rang du 15 Décembre 1989

- AU GRADE D'OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN :

- Monsieur Francis MONIN,
Consul Honoraire du Royaume de Belgique
auprès de la République Populaire du Bénin.

ARTICLE 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Bénin.

Fait à COTONOU, le 26 Décembre 1989

Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat,
 Président du Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.-

LE GRAND CHANCELLIER DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN,

Barthélémy CHOUENS.-

Ampliations : IR 8 - CC/IRIB 4 - Ministères 16 - Gde Chanc. 15 -
 CI/ANR 4 - TIC 2 - SGCEN 4 - SPD 2 - ONEFI 2 - DCCT 1 -
 CSM 1 - BN-DAN 4 - DIE-DIC-INSLE 6 - IGE et ses Sections 4 -
 UNB-FASJEI-INSJA 6 - Préfets 6 - JORIB 2 - Intéressés 2.-